

# ANNEXES



Annexe n°1

Envoyé en préfecture le 30/01/2020  
Reçu en préfecture le 30/01/2020  
Affiché le  
ID : 081-200034056-20200128-D2020\_12-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONI - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLIN - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM BARBARO - BARBERA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - FAU (Suppléant) - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2020/12

**Objet : Urbanisme : Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damiatte**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damiatte approuvé le 4 juin 2013 et modifié le 19 décembre 2013,

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts modifiés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, la CCLPA est compétente de plein droit pour modifier à la place des communes les plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Considérant que la modification envisagée du plan local d'urbanisme Intercommunal a pour objet de :

- modifier le règlement écrit pour permettre l'aménagement des zones AU au fur et à mesure,
- modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de « Sévérac » et « Résidence Boullbou » pour répondre à des problématiques actuelles.



**ARRETE DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT  
PORTANT MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

**N°2020/244**

Le Président de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Damiatte en date du 4 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Damiatte en date du 19 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les Statuts de la CCLPA approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3 qui précise qu'elle est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2020 qui prescrit la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damiatte,

Vu la décision en date du 02 juin 2020 n° E20000036/31 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Christian ANDRIEU en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damiatte pour une durée de **15 jours et demi du vendredi 26 juin 2020 au samedi 11 juillet 2020 inclus**.

**Article 2**

L'enquête publique porte sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damiatte, à savoir la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des lieux-dits « Résidence Boulibou » et « En Séverac » ainsi que du règlement écrit pour permettre l'aménagement des OAP au fur et à mesure.

**Article 3**

Monsieur Christian ANDRIEU, directeur d'établissement scolaire retraité, demeurant 8 Rue de la Fabrié, NOAILHAC (81490) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 4**

Le dossier soumis à enquête publique est composé :

- du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Damiatte,
- des différents avis recueillis dans le cadre de la procédure,
- de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- du registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

**Article 5**

Les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Damiatte, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de

Damiatte et à la Maison du Pays à SERVIÉS pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de la Communauté, du vendredi 26 juin 2020 (9h) au samedi 11 juillet 2020 (12h) inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et émettre ses observations et propositions au choix pendant cette même période :

- sur le site internet de la communauté de communes : [www.cclpa.fr](http://www.cclpa.fr) (consultation du dossier et à termes le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur)
- sur le registre d'enquête, disponible à la mairie aux horaires habituels d'ouverture
- sur des postes informatiques, disponibles à la mairie et à la CCLPA (Maison du Pays à Serviés) aux horaires habituels d'ouverture
- par voie postale à adresser à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout - à l'attention du commissaire-enquêteur - Modification du PLU de Damiatte - Maison du Pays - 81220 SERVIÉS
- par mail à l'adresse suivante : [modification-ep-damiatte@cclpa.fr](mailto:modification-ep-damiatte@cclpa.fr)

Jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Damiatte :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Port du masque obligatoire.

Jours et heures habituels d'ouverture de la CCLPA à la Maison du Pays à SERVIÉS :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Fermé les samedis et dimanches. Port du masque obligatoire.

#### Article 6

Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public en Mairie de Damiatte, aux jours et heures suivants :

- vendredi 26 juin 2020 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 3 juillet 2020 de 14h00 à 18h00,
- samedi 11 juillet 2020 de 9h00 à 12h00.

Adresse postale du lieu de l'enquête publique :

Mairie de Damiatte- 7 Avenue de Graulhet - 81220 DAMIATTE

#### Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête (papier et dématérialisé) sera clos et signé par le commissaire enquêteur, emporté par ses soins avec le dossier d'enquête et les documents qui lui ont été adressés. Ce dernier rencontrera le président dans les 8 jours, et lui communiquera par procès verbal de synthèse les observations écrites ou orales. Le président disposera de 15 jours pour lui répondre.

Le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées seront transmis au président dans le délai de 1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans un délai de 30 jours qui suit la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur établira le rapport, consignera dans une présentation séparée ses conclusions personnelles motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

#### Article 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées au préfet du département du Tarn et au président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de Damiatte où s'est déroulée l'enquête, à la Maison du Pays à SERVIÉS et à la Préfecture du Tarn, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également mise en ligne sur le site internet [www.cclpa.fr](http://www.cclpa.fr) pendant une durée de un an à compter de la date de mise en ligne.

#### Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- sera publié, par les soins du Président de la CCLPA, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux

diffusés dans le département, à savoir : « La Dépêche » et « Le Journal d'ici ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés, ainsi que par un certificat de Monsieur le Président de la CCLPA, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

- sera affiché, par les soins du Président de la CCLPA, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et durant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage de la Mairie de Damiatte et de la CCLPA, sur les lieux concernés par l'enquête ainsi que sur le site Internet [www.cclpa.fr](http://www.cclpa.fr). L'accomplissement de ces formalités devra être constaté par un certificat de Monsieur le Président de CCPPA, qui sera annexé au dossier d'enquête.

#### Article 10

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire approuvera par délibération la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damiatte éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

#### Article 11

Le Président de la CCLPA est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché au siège de la CCLPA et en Mairie de Damiatte.

#### Article 12

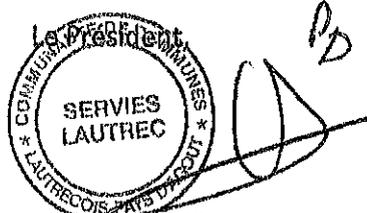
Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans les deux mois de sa publication.

#### Article 13

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Tarn,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur Christian ANDRIEU, Commissaire enquêteur

Fait à Serviès, le 04 juin 2020.

  
Raymond GARDELLE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de cette notification.



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,  
après examen au cas par cas  
en application de l'article R. 104-28 du Code de  
l'urbanisme,  
sur la modification n°1 du PLU de Damiatte (81)**

n°saisine 2020-8336

n°MRAe 2020DKO43

La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-17-II et R.122-18 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 19 décembre 2016, du 30 avril 2019 et du 30 décembre 2019 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019, portant nomination Monsieur Jean-Pierre VIGUIER comme président de la MRAe Occitanie ;

Vu la délibération de la MRAe Occitanie du 16 janvier 2020, portant délégation à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, président de la MRAe, et autres membres permanents de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas :

- relative à la modification n°1 du PLU de Damiatte (81) ;
- déposée par la Communauté de Communes du Laurégeois – Pays d'Agout ;
- reçue le 24 février 2020 ;
- n°2020-8336.

Vu la consultation de l'agence régionale de santé (ARS) et sa réponse datée du 19 mai 2020 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires (DDT) du Tarn en date du 2 mars 2020 et son absence de réponse ;

**Considérant** que la commune de Damiatte (superficie communale de 3 200 ha, 1 025 habitants en 2017 et une évolution moyenne annuelle de + 0,2 % sur la période 2012-2017, source INSEE 2017), engage une modification n°1 de son PLU et prévoit :

- d'apporter des modifications des aménagements intérieurs des zones AU existantes des lieux-dits :
  - « Résidence Boulibou » : faciliter la mise en place de projets d'aménagements (en passant de 14 logements à « 8 à 13 logements » dans l'orientation d'aménagement et de programmation modifiée) et modifier la desserte de la zone ;
  - « En Severac » : faciliter la zone à aménager (en passant de 6 logements à « 4 à 6 lots » dans l'orientation d'aménagement et de programmation modifiée) et supprimer la voie de desserte interne ;
- de procéder à des modifications mineures du règlement écrit de la zone AU pour permettre un aménagement au fur et à mesure tout en respectant l'orientation d'aménagement et de programmation plutôt qu'une opération d'ensemble ;

**Considérant** que le projet de la modification n°1 du PLU « Résidence Boulibou » est situé dans la zone bleue du plan de prévention du risque inondation « l'Agoût Aval » approuvé le 24/12/2002 ;

**Considérant** que le projet n'impacte pas les possibilités de développement du PLU en vigueur ;

**Considérant en conclusion** qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de modification n°1 du PLU de Damiatte n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

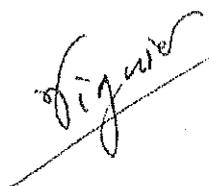
Le projet de modification n°1 du PLU de Damiatte, objet de la demande n°2020-8336, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) ;

Fait à Montpellier, le 24 mai 2020,

Par déléation, le Président de la MRAe



Jean-Pierre VIGUIER

#### Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision, délai éventuellement prolongé dans le cadre de la loi n°2020-290 et de l'ordonnance 2020-306)

par courrier adressé à :

Le président de la MRAe Occitanie

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

*Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.*

Je peux vous aider à résoudre vos problèmes. Amour, fidélité conjugale, solitude, rencontre, mariage, commerce, travail, affection, chance, santé.

Résultats rapides dans tous les domaines

Déplacement dans tout le département sur RDV. Paiement après résultats.

**07 74 93 40 83**  
SIPNET : 387 914 858

Des femmes le font l'amour EN DIRECT ou **0895 500 590** (0,80€/min)

Clara, jeune infidèle, cherche homme pour assouvir ses besoins sexuels et rien de plus. Tél. ou **06.01.41.08.39**

moment compliqué. Plus d'Aff. Dispo tous les jours et véhicule. Tél. ou **0895.07.92.31** (0,80€/min)

Assistante de vie. AMÉLIE, 40a et 1.10m deux et générique pour amour stable sur la région. Photos et feeling partagés ou **0895.69.11.93** Bises (0,80€/min)

ANDREA, 40ans, jolies rousses, bien faite cherche 1 relation éphémère et récréative pour passer le temps. Appeler moi ou **0895.69.19.11** (0,80€/min)

Belle Histoire d'Amour H. 58/70 env. C.N.R. **05 61 53 54 02**

HOMMES

RENCONTRES H/H discret sur Midi-Pyrénées **08 95 02 05 50** (0,80€/mn ech)

Amorce n°4

LA DÉPÊCHE

MDIOMAP

Par téléphone : **04.**

Règlement par CB

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

MARCHÉS PUBLICS

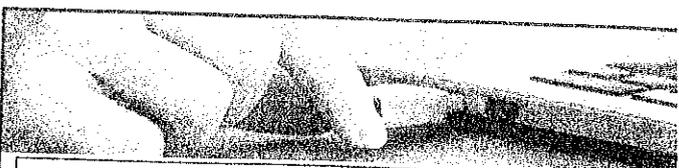
Concertation-Débat public

Autres

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAUTRÉCOIS - PAYS D'AGOUT  
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Damiatte



Collectivités vous dématérialisez vos procédures de commande publique et vos échanges administratifs et réglementaires.

Entreprises/fournisseurs vous répondez aux marchés publics de manière totalement dématérialisée.

COMMANDEZ VOTRE CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

- Vos bénéficiez :
- Signature électronique RGS\*\* - EIDAS \* validité 3 ans
  - Utilisation simple et facile avec accompagnement sur mesure
  - Livraison rapide sur votre site délai de 3 semaines
  - Service clés en main à partir de 336€ HT livraison incluse

En partenariat avec **certeurope** L'Agence

Directement en ligne sur <https://portail-ph.certeurope.fr/ws/groupeledepêche>  
Renseignement au **05 62 11 36 54**

Consultez tous les marchés publics

SOLUTION DES J

SUDOKU FACILE

4	8	2	9	5	6	7	1	3
7	9	5	1	3	4	6	8	2
3	1	6	7	8	2	9	4	5
6	7	3	8	4	9	2	5	1
5	2	9	3	1	7	8	6	4
1	4	8	2	6	5	3	7	9
9	5	1	6	7	3	4	2	8
8	3	7	4	2	1	5	9	6
2	6	4	5	9	8	1	3	7

Par téléphone **04.3000.7000** (appel non surtaxé prix d'un appel local)  
Règlement par CB  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

PRÉFECTURE DU TARN  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral, une consultation publique d'une durée de 4 semaines est ouverte du lundi 29 juin au vendredi 24 juillet 2020 inclus sur le territoire de la commune de COUFFOULEUX (81800), concernant la demande déposée par la société FREYSSINET AEROCOATING, représentée par Monsieur Fabien ROSSIGNOL, directeur des opérations, relative à l'enregistrement d'une installation de traitement de surface et d'application de peinture sur des pièces aéronautiques au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'adresse suivante : 11 Parc des activités des Massiès - COUFFOULEUX.

Le dossier sera déposé à la mairie de COUFFOULEUX, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, du lundi 29 juin au vendredi 24 juillet 2020 inclus (du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi uniquement de 08h30 à 12h30 ainsi que le samedi de 10h00 à 12h00).

Pour se rendre en mairie, il est recommandé le port du masque et d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires, afin d'éviter la propagation du virus covid-19, seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel...).

Le public pourra également adresser ses observations par lettre (Préfecture du Tarn - Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des affaires foncières - 81013 Albi Cedex 09) ou par voie électronique, avant la fin du délai de consultation du public : [pref-freyssinetaerocoating@tarn.gouv.fr](mailto:pref-freyssinetaerocoating@tarn.gouv.fr)

A l'issue de la procédure, la préfète du Tarn pourra prendre la décision d'enregistrement par le biais d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 9 avril 2019, ou un arrêté préfectoral de refus.

Par décision, en date 04 Juin 2020, M. le Président de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du vendredi 26 juin 2020 à 9h au samedi 11 juillet 2020 à 12h (soit 15 jours consécutifs) portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Damiatte.

M. le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Christian ANDRIEU, directeur d'établissement scolaire retraité, commissaire-enquêteur titulaire.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Damiatte ainsi qu'à la CCLPA à Servlès aux horaires d'ouverture habituels (PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE), et sur le site internet [cclpa.fr](http://cclpa.fr). Le public pourra également présenter ses observations dans le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Damiatte, par correspondance à « Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout, à l'attention du commissaire-enquêteur, Modification du PLU de Damiatte - Maison du Pays - 812200 SERVILÈS » ou par voie électronique à « [modification-ep-damiatte@cclpa.fr](mailto:modification-ep-damiatte@cclpa.fr) ».

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors des permanences qui se dérouleront à la Mairie de Damiatte les :

- vendredi 26 juin 2020 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 3 juillet 2020 de 14h00 à 18h00,
- samedi 11 juillet 2020 de 9h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera transmise à M. le Président de la CCLPA et au Tribunal Administratif, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site de la CCLPA.

A l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée, pour tenir compte de l'avis du commissaire-enquêteur, des observations du public, de l'ensemble des services consultés. Les informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de la CCLPA concernée au 05 63 70 52 67, ou par courriel à « [modification-ep-damiatte@cclpa.fr](mailto:modification-ep-damiatte@cclpa.fr) ».

la dépêche du Midi jeudi 24 juil 2020

**VENTE AUX ENCHERES**

**SAS EXESUD,**  
DAVID OLAYA, MARC GUIRAUD, STEPHANE GONZALEZ,  
FRANÇOIS ALBERGE, LUC HERMET, FRANC ARNAL  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES  
COMPÉTENTE SUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE  
TOULOUSE  
TÉL : 05.63.59.07.10 E-MAIL : OGGA@HUISSIER-JUSTICE.FR  
44 BIS, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 81100 CASTRES

**LUNDI 22 JUIN 2020 A 14H30**  
**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

**SALLE DES VENTES : 2 Rue Bonafé 81100 CASTRES**

1) Visite à l'ancien salon de coiffure Divine Beauté Hava de 11H00 à 12H00  
5 Place Jean Jaures à CASTRES (81100)

- Matériel de coiffure : bacs à shampooing, fauteuils à pompe, dessertes...  
- Matériel d'esthétique : table de massage, appareil pour blanchir les dents, appareil pour dilater la peau...

2) Visite du matériel de la société FREDI 2 de 11H00 à 12H00  
34 Rue Ernest Cornac à CASTRES (81100)

Vente en un seul lot:  
- Quatre bureaux démontés  
- Quatre postes informatiques  
- Un meuble de salle de bain démonté

3) Visite de la salle des ventes à partir de 14H  
2 Rue Bonafé à CASTRES (81100)

- Vente en un seul lot de matériel de détection de gaz : localisateur de défaut, mesures de tension, testeur ADSL, une tablette de chantier, matériel de bureau.  
- Un fourgon de marque PEUGEOT BOXER HDI - 1ère mise en circulation : 21/06/2001  
- Un C15D - 1ère mise en circulation : 28/09/1997  
- Un fourgon RENAULT MASTER - 1ère mise en circulation : 19/02/2008  
- Un fourgon FIAT DUCATO - 1ère mise en circulation : 21/05/2013

Vente au détail ou par lot groupé avec faculté de vente globale  
DETAIL CONDITIONS DE VENTE ET CATALOGUE SUR LE SITE : exasud-castres.fr

**IMMOBILIER  
LOCATION**

Roquecourbe - A louer local  
et appartement - Tel : 05 63  
75 83 50

- 06 13 65 59 94.

Vends 2 pneus été Continental  
Comti 5 215/55 R17 94V  
- 60€ - Tel : 06 79 45 70 35 -  
Usure 40%

Débarrasse et nettoie : mai-  
son, domaine. Pour plus de  
renseignement Tél : 06 64 67  
51 26 - 06 13 65 59 94.

**VENTE  
TERRAINS**

Vends 2 terrains avec CU  
1468 m2 50 000 euros FAI.  
1425 m2 40 000 euros FAI.  
La Pierre Plantée - Viviers.  
Tél : 06 25 30 65 16.

**RENCONTRES**

Annonce sérieuse. H 75 ans,  
seul, aff. renc. D pour s'occu-  
per de moi. Rural  
accepté. Pour relation dura-  
ble. Ecrire au Journal. Réf :  
170017

**DIVERS**

Famille d'accueil, agréée sur  
Castres, dispose d'une place  
pour une personne handica-

Fme veuve douce lassée de la  
solitude rech homme 75-83  
ans pour relation durable  
dans amitié et tendresse. Tel

**ALUMINIUM BERTHON SINTES**  
Société par actions simplifiée au  
capital de 61.000 €  
Siège : 19 rue Pasteur  
81990 PUYGOUZON  
808896369 RCS de ALBI

Par décision de l'associé unique du  
01/06/2020, il a été décidé de:  
- nommer Président la société NEW  
GROUPE NADIA 2, SAS au capital de  
24.331.205€, sise route de cholet le puy st  
bonnet 49300 CHOLET N°833782006 RCS  
de ANGERS représentée par DIABAS  
Christian en remplacement de SINTES Lau-  
rent démissionnaire. Mention au RCS  
d'ALBI.

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE  
CASTRES**  
JUGEMENTS RENDUS A  
L'AUDIENCE DU  
29/05/2020

Ouverture de liquidation judiciaire de:  
MAISON CROQUETTE (SARL) - RCS  
CASTRES 841 722 192 - Commerce de  
détail de fleurs, plantes, graines, engrais, ani-  
maux de compagnie et aliments  
pour ces animaux en magasin spécialisé - 51  
route de Gaillac 81500 Lavaur  
Liquidateur SCP VITANI-BRU représentée  
par Me BRU ZAC Le Causse Espace Entre-  
prise 81100 CASTRES.  
Les créances sont à déclarer, dans les deux  
mois au plus tard de l'insertion à paraître au  
BODACC, auprès du liquidateur ou sur le  
portail électronique à  
l'adresse <https://www.crediteurs-services.com>.

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout  
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Damiatte

Par décision, en date 04 juin 2020, M. le Président de la Communauté de Communes du  
Laurécois - Pays d'Agout a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du vendredi 26 juin  
2020 à 9h au samedi 11 juillet 2020 à 12h (soit 15 jours consécutifs) portant sur la modifica-  
tion n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Damiatte.

M. le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Christian ANDRIEU, directeur d'éta-  
blissement scolaire retraité, commissaire-enquêteur titulaire.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public à la  
Mairie de Damiatte ainsi qu'à la CCLPA à Servès aux horaires d'ouverture habituels (PORT  
DU MASQUE OBLIGATOIRE), et sur le site internet [cclpa.fr](http://cclpa.fr). Le public pourra également  
présenter ses observations dans le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Damiatte, par cor-  
respondance à « Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout, à l'attention du  
commissaire-enquêteur, Modification du PLU de Damiatte - Maison du Pays - 812200 SER-  
VIES » ou par voie électronique à « modification-ep-damiatte@cclpa.fr ».

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors des permanences qui se  
dérouleront à la Mairie de Damiatte les :

- vendredi 26 juin 2020 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 3 juillet 2020 de 14h00 à 18h00,
- samedi 11 juillet 2020 de 9h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-  
enquêteur sera transmise à M. le Président de la CCLPA et au Tribunal Administratif, pour y  
être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture  
de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site de la  
CCLPA.

A l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'appro-  
bation de la modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée, pour tenir compte de l'avis  
du commissaire-enquêteur, des observations du public, de l'ensemble des services consultés.  
Les informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de la CCLPA concernée  
au 05 63 70 52 67, ou par courriel à « modification-ep-damiatte@cclpa.fr ».

**VOS ANNONCES LEGALES**  
dans «Le Journal d'Ici»  
«Le Journal d'Ici» est habilité à publier les  
annonces judiciaires et légales sur tout  
le département du Tarn

**LE JOURNAL** 14, rue Mahuziès  
81100 Castres  
Tel : 05 63 51 49 49  
(standard)  
Fax : 05 63 71 02 65

Directeur délégué, directeur de la rédaction : Pierre Archet  
Rédaction : [redaction@lejournaldici.com](mailto:redaction@lejournaldici.com)

**VIE DES SOCIÉTÉS**

**ES MINUTES  
de CASTRES**

re Castres, par juge-  
prononcé la clôture  
de la procédure de  
ouverture à l'égard de :  
DE O, exploitant  
RO DE LA GELINE  
ms 260 CAM-

for - le 8 juin 2020 -  
Le greffier

**E DEPOT**

nal liciaire de Castres  
: l'é-  
deur du dépôt  
n h-  
mai 2020 concer-  
n immobilier suivant  
obre 2019 appartenant  
E-  
meurant 1 rue  
AI HET.  
oiv être formées  
: jours à compter de  
CC, par déclaration au  
région du Tribunal  
E

**ILLE ET FILS**

yme au capital  
177e  
U EXTE (Tarn)  
E B 775711708

**INVOCATION**

ie les actionnaires  
st-  
alée générale ordi-  
à Braxatex le Vendredi  
ues 30 à l'effet de déli-  
op-  
suivant :  
d-  
ministration sur la  
e-  
r les comptes de  
é-  
mbre 2019  
ssaires aux comptes sur  
ission et sur les  
1-  
icle 225-38 du code  
s-  
ités commerciales  
: q-  
ptes et conventions  
vention de prêt et

lre-  
dat des administra-

**ALBI**

Accession à la

énérale Ordinaire le

actionnaires  
mbe à ALBI

itions du Décret n°  
rassemblements, réu-  
rs 2020 portant  
et de délibération des  
urves de personnalité  
u possible, la sécurité  
dinaire du 26 Juin  
res membres ayant  
istance (par confé-  
lée, et par exception,  
s.  
ngois Nicoules, et de  
ateus suppléants sont

AVIS PUBLICS

VIE DES SOCIÉTÉS

MARCHES PUBLICS

Enquêtes publiques

Modification

MAPA > 90 000€

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAUTRÉCOIS - PAYS D'AGOUT

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Damiatte

Par décision, en date 04 juin 2020, M. le Président de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du vendredi 26 juin 2020 à 9h au samedi 11 juillet 2020 à 12h (soit 15 jours consécutifs) portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Damiatte.

M. le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Christian ANDRIEU, directeur d'établissement scolaire retraité, commissaire-enquêteur titulaire. Durant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Damiatte ainsi qu'à la CCLPA à Serviers aux horaires d'ouverture habituels (PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE), et sur le site internet cclpa.fr. Le public pourra également présenter ses observations dans le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Damiatte, par correspondance à « Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout, à l'attention du commissaire-enquêteur, Modification du PLU de Damiatte - Maison du Pays - 812200 SERVIERES » ou par voie électronique à « modification-ep-damiatte@cclpa.fr ».

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors des permanences qui se dérouleront à la Mairie de Damiatte les : - vendredi 26 juin 2020 de 9h00 à 12h00, - vendredi 3 juillet 2020 de 14h00 à 18h00, - samedi 11 juillet 2020 de 9h00 à 12h00. A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera transmise à M. le Président de la CCLPA et au Tribunal Administratif, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site de la CCLPA.

A l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée, pour tenir compte de l'avis du commissaire-enquêteur, des observations du public, de l'ensemble des services consultés. Les informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de la CCLPA concernée au 05 63 70 52 67, ou par courriel à « modification-ep-damiatte@cclpa.fr ».

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS DES DOCTEURS ARHIRE, HIAZI ET MORUZI Société civile de moyens au capital de 120 € Siège social : Chemin de Saint Hippolyte CASTRES (81000) RCS CASTRES 838 979 771

Aux termes de l'AGM du 07.11.2019, il a été décidé de modifier la dénomination sociale :

ancienne mention : SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS DES DOCTEURS ARHIRE, CHATILLON ET MORUZI nouvelle mention : SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS DES DOCTEURS ARHIRE, HIAZI ET MORUZI

de prendre acte du décès de Monsieur Bruno CHATILLON, et de nommer en qualité de gérant Monsieur Daniel HIAZI, né le 23.11.1972, à TRIPOLI (LIBAN), demeurant 15 bis, chemin des Agals à SAIX (81710) et ce à compter du 07.11.2019.

Pour avis.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

- 1 - Collectivité qui passe le marché : SAEP du Gaillacols, Usine de traitement de Lleurac 81600 05 63 41 74 08
2 - Objet du marché : Alimentation en Eau Potable
3 - Procédure de passation : Procédure d'appel d'offre en procédure adaptée
4 - Conditions du contrat : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande
5 - Lieu de livraison : Ensemble du syndicat (Tarn 81) - 58 communes
6 - Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation : www.klekoon.com/
7 - Date limite de réception des offres : 21 juillet 2020 à 12h00.
8 - Condition de participation : Voir le règlement de la consultation.
9 - Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats : Voir le règle consultation.
10 - Délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre : 120 jours.
11 - Renseignements administratifs et techniques : TPF-ingénierie, Tel : 05 61 57 18 72

Dans votre commune ou sur les 10 départements alentours, consultez tous les marchés publics liés à votre activité sur la www.ladepeche-marchespublics.fr



3F Occitanie Groupe ActionLogement

AVIS DE CONSULTATION D'UNE PROCÉDURE ADA

Identification du maître d'ouvrage : 3F Occitanie, 12, rue Jules Ferry - 81200 MAZAMET
Objet du marché : Marché de travaux de réhabilitation de deux Immeubles : 31 rue c Mauries - 81300 Graulhet.
Liste des lots : Lot 1: Ravalement de façade ITE Lot 2: Couverture zinguerie Lot 3: Menuiseries extérieures PVC Lot 4: Plomberie VMC Lot 5: Electricité Lot 6: Plâtrerie menuiserie bois Lot 7: Peinture sols souples
Date prévisionnelle du chantier : 4e trimestre 2020
Durée totale du chantier : 4 mois
Justifications et présentation des candidatures : fixées dans le règlement du dossier de
Date limite de réception des offres : 31 Juillet 2020 à 17h00
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction énoncés dans le règlement de consultation
Date d'envoi à publication : 29/06/2020
Retrait du dossier de consultation : les documents du dossier de consultation sont : gratuitement à l'adresse suivante : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\_detail.do?PCSLID=CSL\_2020\_i185yq4uf
Renseignements complémentaires : s'adresser à M. LAGEAIS : email : jean-charles.lageais@groupe3f.fr - 3F Occitanie, 12 rue Jules Ferry 81200 Maza

La Dépêche du Midi - Jeudi 2 juillet 2020

de journal d'Ici  
du 2 au 8 juillet 2020 n° 824

# ANNONCES

## VIE DES SOCIÉTÉS

### AVIS DE CONSTITUTION

Suite Acte SSP du 19/06/2020 à 15h30, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** OVIMMO  
**Forme :** Société Civile Immobilière  
**Siège social :** 13 Allée des Jardins, Brazis, 81500 FIAC  
**Objet :** La société a pour objet l'acquisition, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés. La prise de participation dans toutes sociétés immobilières. L'obtention de toutes ouvertures de crédits prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagements, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au Greffe du Tribunal  
**Capital :** 2000 euros divisé en 200 parts de numéraires  
**Gérants :** Mr SAEZ Olivier, demeurant 13 Allée des Jardins, Brazis, 81500 FIAC Mme MASSOUTIÉ Virginie, demeurant 13 Allée des Jardins, Brazis, 81500 FIAC  
**Immatriculation :** Greffe du Tribunal CASTRES

## ENQUÊTE PUBLIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Mairie de Lavaur  
81500 LAVAUR

### AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Département de Publication : 81 TARN

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Mairie de Lavaur, représenté par Monsieur Bernard CARAYON, le Maire - Place Général Sudre CS 60088 81503 LAVAUR Cédex, Tél : 05.63.83.12.20  
**Courriel :** commandepublique@ville-lavaur.fr

#### Objet du marché n° P10012020 :

Marché "Elaboration du PLU pour la Mairie de Lavaur"

**Type de procédure :** Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

**Type de marché :** Service

**Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature :** français

**Unité monétaire utilisée :** l'euro

**Délai de validité des offres :** 15 jours à compter de la date limite de réception des offres

**Critères d'attribution :** prix des prestations 40 %, Valeur technique 60 %

**Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratifs et techniques peuvent être obtenus :** Cellule des marchés publics, Place du Général Sudre 81500 LAVAUR (05.63.83.12.33 - Courriel : commandepublique@ville-lavaur.fr)

**Date limite de réception des offres :** 11/09/2020 à 12 h 00

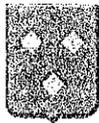
**Date d'envoi à la publication :** 24/06/2020

Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier sur <http://www.ville-lavaur.fr>

## AVIS AU PUBLICS

### AVIS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT FONCIER

Élections des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal



Dans le cadre du projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de SAÏX, SOUAL, CAMBOUNET SUR LE SOR et VIVIERS LES MONTAGNES a été instituée par délibération du Conseil Départemental du Tarn du 8 Décembre 2017.

En application de l'article L121-4 du Code Rural, elle comprend trois propriétaires par commune, exploitants ou non, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune concernée, dont deux titulaires et un suppléant, élus par le Conseil Municipal.

Nous devons procéder à la désignation de ces membres. L'élection aura lieu le : **VENDREDI 17 JUILLET à 17 H 00.**

Les candidatures pourront être reçues à la mairie jusqu'à cette date, à l'heure de la réunion précisée ci-dessus.

Le Maire, Sylvain FERNANDEZ

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

### ENQUÊTE PUBLIQUE

Communauté de Communes du Laurécinois - Pays d'Agout  
 Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Damiatte

En date du 04 juin 2020, M. le Président de la Communauté de Communes du Laurécinois - Pays d'Agout a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du vendredi 26 juin 2020 à 14h au samedi 11 juillet 2020 à 12h (soit 15 jours consécutifs) portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Damiatte.

Le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Christian ANDRIEU, directeur d'établissement scolaire retraité, commissaire-enquêteur titulaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Damiatte ainsi qu'à la CCLPA à Servis aux horaires d'ouverture habituels (PORT DE LA SÈVE OBLIGATOIRE), et sur le site internet [cccpa.fr](http://cccpa.fr). Le public pourra également déposer ses observations dans le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Damiatte, par correspondance à « Communauté de Communes du Laurécinois - Pays d'Agout, à l'attention du commissaire-enquêteur, Modification du PLU de Damiatte - Maison du Pays - 812200 SERVIS - par voie électronique à « modification-ep-damiatte@cccpa.fr ».

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors des permanences qui se dérouleront à la Mairie de Damiatte les :

• vendredi 26 juin 2020 de 9h00 à 12h00,  
 • vendredi 3 juillet 2020 de 14h00 à 18h00,  
 • samedi 11 juillet 2020 de 9h00 à 12h00.

Le dossier de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera transmise à M. le Président de la CCLPA et au Tribunal Administratif, pour y être annexés, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site de la CCLPA.

À l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée, pour tenir compte de l'avis du commissaire-enquêteur, des observations du public, de l'ensemble des services consultés. Les informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de la CCLPA concernée au 05 63 70 51 67, ou par courriel à « modification-ep-damiatte@cccpa.fr ».

## RÉGIME MATRIMONIAL

Maître Jérôme RANCOULE  
 Notaire  
 2 Bis Avenue Charles de Gaulle



NOUVEAU !

DÉCOUVREZ  
 L'APPLICATION

LE JOURNAL D'ICI

ANNONCES

## VENTI TERRA

AV 1 parcelle 1  
 10€/m2 + 1 parcelle  
 m2 à 9€/m2, Roc  
 Ch du Ratier. Tél : 0  
 87

## DIVER

Achat toutes ferrailles.  
 prix - Déplacement  
 Tél : 06 64 67 51 26  
 59 94.

Débarrasse et nettoie  
 domaine. Pour plus  
 renseignements Tél : 06 64  
 06 13 65 59 94.

AV conserves Le Parfi  
 tables - Table + rallonges  
 - 4 caméras surveillance  
 plates. Table à repas  
 largeur. Lot de livres.  
 27 66 22.

Vends cuisinière m  
 bon état + concasset  
 Tél : 05 63 76 81 31.

Johnny.G.choix  
 port./scène.agrand  
 50x60 CF Napoléon-  
 autos ancienn. Tél : C  
 20

AV Mobilhome à enl  
 par 8m à rafraichir



vos petites annonces  
 c'est sur le journal d'ici

meubles, voitures, rencontres...  
 passez gratuitement votre annonce.



vos amis  
 dans l'annuaire

« Le Journal d'ici »



14,  
 81  
 Tel  
 (St)  
 Fax

Directeur délégué, d  
 Rédaction : redaction  
 Publicité locale et ré  
 Publicité nationale :  
 Annonces classées, a  
 aleqaes@lejournaldici



composition du conseil municipal de la ville sera modifiée dans quelques jours. / Photo DDM, J-C C

dire en milieu de matinée et en milieu d'après-midi. En raison d'une absence, de l'impossibilité de se déplacer ou parce que l'électeur considère qu'il est à risque, il est possible de réaliser son vote par procuration. En raison de la crise sanitaire, il est possible de détenir deux procurations. Les personnes qui, en

raison du COVID-19, ne pourraient pas se déplacer pour faire établir leur procuration peuvent demander à leur commissariat ou gendarmerie de se déplacer à leur domicile pour recueillir leur procuration. Les personnes concourant aux opérations électorales seront, en raison de leur mobili-

sation importante pendant plusieurs heures, dotées de masques sanitaires et de visières de protection. Les bureaux de vote ouvriront à 8 heures et fermeront à 18 heures. Les électeurs, dans ce contexte de pandémie, sont invités à découvrir les résultats sur le site de la ville afin d'éviter les regroupements.

Ateliers « lecture plaisir paroles ». Cet été la recyclerie proposera aux enfants de niveau CE1/CE2 de Crins qui ont appris à lire mais qui n'ont pas pratiqué depuis plusieurs mois en raison du Covid 19 un atelier gratuit de « lecture / plaisir / paroles ». Ces rendez-vous auront lieu le matin de 9 heures à 9 h 45 ou l'après midi de 15 heures à 16 heures selon les disponibilités. Les inscriptions sont à faire aux heures d'ouverture de la recyclerie ou en téléphonant au 06 03 64 27 21. Football. L'assemblée générale du Football Club de Graulhet se tiendra le samedi 4 juillet à partir de 16 h 30 au club house du stade de l'Estarié. Point info jeunesse. Le Point Information jeunesse reprend les mercredis de 10 heures à 13 heures à la MJC. Une permanence nouvelle s'ouvre à Crins les vendredis après-midi de 14 heures à 18 heures au 6 rue des 4 saisons dans un nouveau lieu multipartenarial d'accompagnement des 16-25 ans.

Annexe n° 8

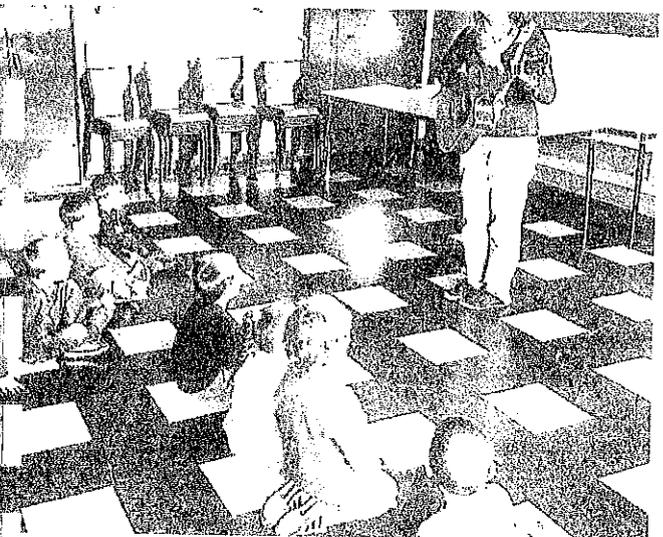
## DÉGUSTER PORTUGAL

... Gisèle Prosodio ent d'ouvrir « Chez » portugaises. u petit café-restauration la culture portugaise, témoignant de ce petit restaurant offerts pour donner plat du jour dépend comme à la maison cause de la place du



## JE-JOUX

### Le centre de loisirs



Le centre de loisirs ouvrira ses portes le 6 juillet. / Photo DDM, arch.

« jeux musicaux » le mardi matin et « jeux sportifs » l'après-midi ; « ateliers créatifs » le mercredi matin et « activités au choix » l'après-midi ; « jeux de construction » le jeudi matin et « jeux coopératifs » l'après-midi ; « déguisements, jeux et festivités » le vendredi. Suivant l'évolution

sorties pourront aussi être proposées le mercredi. L'accueil aura lieu le matin de 7 h 30 à 9 heures et le centre de loisirs fermera ses portes à 18 h 30. La structure sera fermée du 10 au 21 août. Le nombre d'enfant sera limité en fonction des locaux. Les pré-inscriptions sont à

## DAMIATTE Article "La Dépêche du Midi" Jeu DAMIATTE le Enquête publique Jeudi 25/06/20

Une enquête publique se déroulera du 26 juin au 11 juillet inclus portant sur la modification n°1 du PLU de Damiatte relatif à la modification des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) des résidences Boulibou et en Sèverac. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie de Damiatte le 26 juin de 9 heures à 12 heures, le 3 juillet de 14 heures à 18 heures et le 11 juillet de 9 heures à 12 heures. Le dossier est consultable à la mairie de Damiatte et à la communauté de commune du Lantrecois Pays d'Agout pendant toute la durée de l'enquête.

**LES VERGERS**  
**PRIX DIRECT PRODUCTEUR AU MOULIN**

Ouvert : lundi, mardi et jeudi de 14 h à 19 h  
 mercredi, vendredi, samedi : 9 h - 12 h / 14 h - 19 h

**MAGASIN OUVERT TOUT L'ÉTÉ**  
 sauf les 29 et 30 juin (travaux)

Pommes : Golden, Joya, Granny (nouvelle récolte aux environs du 20/8)  
 Bib 3 l jus de pommes  
 Légumes et fruits de saison  
 Produits du terroir  
 Viandes pour grillades

**NOUVEAU PRODUIT :**  
 des glaces de la Prairie des Glaces

PECHES NECTARINES Fraises Malons et abricots

**GIROUSSENS** (direction Graulhet)



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## portant sur la MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DAMIATTE

Par arrêté en date du **4 juin 2020**, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Laurécois – Pays d'Agout a décidé l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du **vendredi 26 juin 2020 9h au samedi 11 juillet 12h**.

Le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné par ordonnance en date du 2 juin 2020, **Monsieur Christian ANDRIEU**, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition au secrétariat de la Mairie de Damiatte, à l'accueil de la Maison du Pays à Serviès ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Laurécois – Pays d'Agout : [www.cclpa.fr](http://www.cclpa.fr)

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête à la Mairie de Damiatte : **du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h - PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE** ou à la CCLPA, Maison du Pays à Serviès : **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE**

ou les adresser par voie postale à :

**Communauté de Communes du Laurécois – Pays d'Agout**  
**à l'attention du commissaire-enquêteur**  
**Modification n°1 du PLU de Damiatte**  
**Maison du Pays - 81220 SERVIES**

ou par courrier électronique à : [modification-ep-damiatte@cclpa.fr](mailto:modification-ep-damiatte@cclpa.fr)

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences en Mairie de Damiatte, les :

- **vendredi 26 juin 2020 de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 3 juillet 2020 de 14h00 à 18h00,**
- **samedi 11 juillet 2020 de 9h00 à 12h00.**

A l'issue de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au secrétariat de la Mairie de Damiatte,
- au secrétariat de CCLPA, à la Maison du Pays à Serviès,
- sur le site internet de la Communauté de Communes du Laurécois – Pays d'Agout : [www.cclpa.fr](http://www.cclpa.fr)

Au terme de la procédure, le projet de modification du Plan local d'urbanisme de Damiatte sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.



## MODIFICATION n°1 PLU DE DAMIATTE - ENQUETE PUBLIQUE

### ATTESTATION

Je soussigné Thierry BARDOU, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout atteste que dans la cadre de l'enquête publique réalisée pour la modification n°1 du PLU de Damiatte qui s'est déroulée du 26 juin 2020 au 11 juillet 2020, aucun message n'a été reçu sur la messagerie électronique : « modification-ep-damiatte@cclpa.fr » créée pour cette enquête publique.

La messagerie a été ouverte pendant tout la durée de l'enquête publique et aucune requête n'a été reçue entre le 26 juin 2020 et le 11 juillet 2020.

Fait à Serviès, le 22 juillet 2020.

Le Président,

Thierry BARDOU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' and 'B' intertwined.



**PROCES VERBAL de l'ENQUÊTE PUBLIQUE de DAMIATTE 81**  
**Concernant**  
**LA MODIFICATION n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la commune de**  
**DAMIATTE.**

**Référence :**

- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 24 mai 2020, concernant la modification n°1 de la commune de DAMIATTE;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de DAMIATTE en date du 4 juin 2013 approuvant le PLU
- Vu la délibération du Conseil Municipal de DAMIATTE du 19 juin 2013 approuvant la modification simplifiée du PLU;
- Vu les statuts de la CCLPA approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3 qui précise qu'elle est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 qui prescrit la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DAMIATTE.
- Vu l'avis de la CCI du Tarn en date du 20 mai 2020
- Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Tarn en date du 28 mai 2020
- Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 9 juin 2020
- Vu l'avis du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn en date du 25 juin 2020
- Vu les avis du S.I.A.E.P. de VIELMUR-SAINT PAUL en date du 12 février 2020.
- Vu la décision en date du 02 juin 2020 n° E20000036/31, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Christian ANDRIEU en qualité de Commissaire Enquêteur;
- Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique

**Monsieur Le Président de la Communauté de Commune du Lautrécois – Pays d'Agout**  
**Madame le Maire de DAMIATTE,**

L'enquête publique concernant le Modification n°1 du PLU de DAMIATTE a commencé le 26 juin 2020 à 9h et s'est terminée le 11 juillet 2020 à 12h. Elle a duré quinze jours et demi ; et s'est déroulée sans incident notable.

Dans le document d'enquête publique la notice « **Procédure de déroulement d'enquête publique** » est présente dans le dossier (arrêté n° 2020/244).

Deux registres d'enquête publique ont été ouverts : l'un à la CCLPA au Centre Administratif à SERVIES et l'autre à la mairie de DAMIATTE.



Procès Verbal remis le 15 juillet 2020 concernant la « Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DAMIATTE 81.

Au cours de cette enquête il a été constaté que :

- Aucune observation n'a été portée sur les « registres d'enquête publique » ouvert à cet effet durant la durée de l'enquête publique à la CCLPA et à la mairie de DAMIATTE.
- Six personnes se sont présentées lors des permanences qui se sont tenues en mairie aux dates et heures ci-dessous :

Jours	Date	Horaires	Nombre de personnes
Vendredi	26 juin 2020	9h à 12h	2
Vendredi	3 juillet 2020	14h à 18h	0
Samedi	11 juillet 2020	9h à 12h	4

- Le dossier d'enquête peut se consulter sur le site internet de la Communauté de Communes du Laurécois – Pays d'Agout, et une adresse électronique «**modification-ep-damiatte @cclpa.fr**» est mise à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Aucun message mail n'a été reçu à la CCLPA ou à la mairie de DAMIATTE et remis au commissaire enquêteur.

#### Regard sur l'ensemble du dossier:

- Observations du public :

date	N°	NOM Prénom Adresse	objet
26 Juin 2020	1	Madame SIE Corinne - Le Bourias 81220 DAMIATTE	Demande de modification de « changement de destination » concernant les bâtiments situés sur les parcelles G 602 et G606 : composés aujourd'hui par un hangar. Demande de certificat d'urbanisme de la parcelle G 596.
	2	Monsieur et Madame BLANC Lucien G route de PUYLAURENS – 81570 SEMALENS	En indivision avec ses frères(2) et leur maman nous souhaitons vendre des terrains pour y réaliser des constructions sur le hameau d'En Séverac. (parcelles n°598, 599, 600 et une partie de la 1061).Sont en accord avec les limites de la zone AU de « Séverac ».
3 juillet 2020			Aucune observation
11 juillet 2020	1	Monsieur BLANC Francis – Séverac – 81220 DAMIATTE.	En indivision avec ses frères (2) et leur maman nous souhaitons vendre des terrains pour y réaliser des constructions sur le hameau d'En Séverac. (parcelles n°598, 599, 600 et une partie de la 1061).Sont en accord avec les limites de la zone AU de « Séverac ».
	2	Monsieur TORDJMAN Patrick – 1 route de Graulhet 81220 DAMIATTE	Propriétaire des parcelles 581 à 585. J'ai signé un compromis de vente avec Mme Isabelle AURAT concernant la parcelle 580 et l'accès à cette parcelle depuis la route départementale Damiatte – Graulhet. Je constate que cette parcelle est en zone AU, je demande si le permis d'urbanisme est en accord avec

3	Mr Mme BENABEN Daniel et Raymonde – Séverac Bas- 81220 DAMIATTE	Nous sommes usufruitiers des parcelles E 594 d'une superficie de 94m <sup>2</sup> , E 595 d'une superficie de 2000m <sup>2</sup> qui sont en zone AU. Ces parcelles constituaient il y a une dizaine d'année, des prairies destinées à l'élevage. Aujourd'hui elles sont devenues boisées naturellement. Nous souhaitons qu'elles restent dans zone AU «Séverac».
4	Mr RIGAL Bernard – La Sale- 81220 DAMIATTE	Demande à ce que le village d' EN AURIOL puisse avoir comme d'autres villages une zone AU?

### Dossier technique :

- Le Document technique de 16 pages, clair, dont la lecture et la compréhension sont facilités par la présence de plans, de photos, de référence cadastrale, de plan représentant les OAP « avant » et « après », de la modification de la zone AU2 « avant modification » et « après modification ». Ce document se compose :
  - o Du « document graphique à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> sud », qui représente la partie sud de la commune sur laquelle les 2 OAP se situent.
  - o Le «rapport de présentation complémentaire : pièce n°2 du PLU – Modification n°1 » qui comprend 15 pages.
- Ce document technique est assorti des différents avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et notamment des documents de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de la Chambre d'Agriculture du Tarn, de la Direction Départementale des Territoires, du SIAEP de Vielmur Saint Paul et du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn; qui viennent compléter le dossier.

### Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

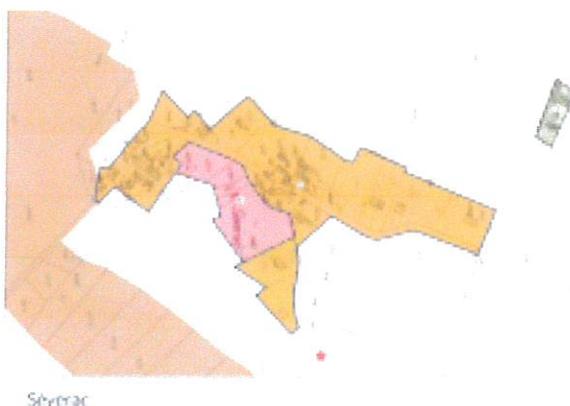
DATE	PPA	Nature de l'avis
24/05/2020	MRAe	Le projet de modification n°1 du PLU de Damiate, objet de la demande n° 2020-8336, n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.
14/02/2020	Syndicat Départemental des Energies du Tarn	Concernant Boulibou : « ...Le réseau de basse tension se situe au droit de l'unité foncière. Un poste de transformation public se situe sur la parcelle 1398. Pour alimenter ces 13 lots, une extension de réseau depuis ce poste de transformation est nécessaire (environ 190 mètres) sur la voie du lotissement. » Concernant Séverac : « Des travaux d'extension de réseau au domaine public (environ 45 mètres) sont nécessaires. »
	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Vielmur – Saint Paul	Concernant Boulibou : ....Avis favorable, pour la création de 13 abonnements à usage domestique. A noter que l'alimentation du projet nécessitera une extension du PVC 90mm jusqu'en limite de propriété du projet. Concernant «En Séverac : ...Avis favorable, pour la création de 6 abonnements à usage domestique. A noter que pour la réalisation des branchements, il faudra créer une voirie publique pour pouvoir accéder à certaines parcelles. »

20/05/2020	CCI TARN	<p>« Mes services l'ont examiné avec toute l'attention nécessaire sans y trouver d'éléments susceptibles de donner lieu à observations particulières</p> <p>Les évolutions prévues n'ayant pas d'incidence sur le développement économique de l'ensemble de la commune, la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Tarn émet un avis favorable »</p>
28/05/2020	Agricultures § Territoires Chambre d'Agriculture du Tarn	<p>« ...L'OAP Résidence Boulibou, sur une surface de 1,21ha dont une partie en prairie permanente déclarée à la PAC en 2018....., a pour objectif de diminuer le nombre de lots, passant de 9 à 7 habitations par hectare avec une augmentation de la taille des lots...</p> <p>L'OAP Séverac sur une surface de 0,8ha se situe en extension de l'urbanisation du hameau de Séverac.....a pour objectif de diminuer le nombre de lots, passant de 7 à 5 habitations par hectare, avec une augmentation de la taille des lots.</p> <p>... de plus, le règlement écrit, a pour objectif de permettre la réalisation de constructions au fur et à mesure, et non plus dans le cadre d'un aménagement d'ensemble. Comment s'assurer, dans ce cas, que la réalisation d'ensemble, finalité des OAP, ne soit pas compromise ?</p> <p>.... Nous demandons que cette réflexion soit menée dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration sur la communauté des communes Lautrécois-Pays d'Agout. »</p>
9 juin 2020	DDT – Commission Départementale de la Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers CDPENAF	<p>« ... Pour ce qui concerne l'OAP « Résidence Boulibou », je m'interroge sur la modestie des principes d'aménagement retenus en comparaison de ce que prévoyait l'OAP initialement. Les orientations paysagères sont en effet réduites à la portion congrue et la place consacrée à l'espace public, favorable au « vivre ensemble », est inexistante.</p> <p>Pour ce qui est de l'OAP de « Séverac » je note que vous diminuez la densité. Alors que six constructions étaient initialement prévues, quatre à six le seront à l'avenir.....</p> <p>Je vous invite par conséquent à renoncer à une réduction de la densité des constructions pour l'OAP de « Séverac »....</p>

### Questions :

- Concernant les observations du public, pouvez-vous vous prononcer sur les différentes demandes formulées ?
- L'ensemble des PPA émettent un avis favorable avec quelques recommandations sur lesquelles je souhaiterais que la CCLPA et la commune de DAMIATTE se prononcent :
  - o Le Syndicat Département des Energies du Tarn présente une extension des réseaux de 190m sur « BOULIBOU » et 45m sur « SEVERAC »
    - Quel en est le coût et qui en assurera la charge financière?
  - o Le SIAEP VIELMUR-SAINT PAUL considère qu'une extension du réseau PVC 90mm doit être réalisé sur « Boulibou ».
    - Sur quelle distance et qui en assurera la charge financière

- Le SIAEP VIELMUR-SAINT PAUL considère qu'une extension de voirie publique doit être réalisée sur « Boulibou », pour accéder à certaines parcelles ?
    - Quelle sera la longueur de cette voirie et qui en supportera le coût ?
  - La Chambre d'Agriculture du Tarn considère que la diminution du nombre d'habitations/ha va augmenter la surface/maison ?
    - Qu'en pensez-vous, sans diminuer pour autant l'emprise foncière agricole?
  - La Chambre d'Agriculture du Tarn écrit que, je cite «le règlement écrit, a pour objectif de permettre la réalisation de constructions au fur et à mesure, et non plus dans le cadre d'un aménagement d'ensemble. Comment s'assurer, dans ce cas, que la réalisation d'ensemble, finalité des OAP, ne soit pas compromise » et propose que la réflexion soit faite lors de l'élaboration du PLUi.
    - Le PLUi est il en cours ? Si oui, à quelle date la réflexion a-t-elle commencée ? En avez-vous pris acte?
  - La Direction Départementale du Territoire constatent que « les orientations paysagères sont réduites à la portion congrue et la place consacrée à l'espace public, favorable au 'vivre ensemble' est inexistante »
    - Quelle est votre position à ce sujet?
    - Que proposerez vous pour répondre au sujet de « l'espace public, favorable au « vivre ensemble » est inexistante ».
- Autres questions :
- Sachant que Le PADD précise dans le chapitre « 5 - GERER LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE EN HARMONIE AVEC L'ENVIRONNEMENT » en page100 « Fort du caractère naturel et agricole du territoire communal, le conseil municipal souhaite préserver le cadre paysager en protégeant les espaces naturels et en limitant la pression foncière sur le milieu agricole. ....Ainsi, les espaces naturels les plus sensibles - espaces boisés, site Natura 2000, corridors écologiques, etc. - seront préservés. Toutes les contraintes naturelles seront prises en compte, particulièrement le risque d'inondation afin d'encadrer au mieux l'urbanisation. ....Le caractère agricole de la commune sera conservé et la promiscuité entre urbanisation et exploitations agricoles sera évitée en définissant des limites nettes entre les deux et en définissant des espaces de transition. Le bâti agricole existant susceptible d'évoluer dans l'optique de sa reconversion sera inventorié »
- -l'OAP de « Séverac » met dans son zonage des parcelles boisées et notamment les parcelles E 594 d'une superficie de 94m<sup>2</sup>, E 595 d'une superficie de 2000m<sup>2</sup> et peut être une partie de la parcelle E 598 d'une superficie de 840m<sup>2</sup>. soit 2930m<sup>2</sup> de « forêt » sur 8000m<sup>2</sup> soit près de 37% de la zone OAP ?



- Qu'est-il possible de faire ?
- Le dernier point, objet de la « modification du règlement écrit de la zone AU » précise que «Les opérations d'aménagement devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation (cf pièce 2.2) et pourront être réalisées au fur et à mesure à condition qu'elles ne compromettent pas les possibilités d'aménagement du reste de la zone »
  - Comment s'assurer, dans ce cas, que la réalisation d'ensemble, finalité des OAP, ne soit pas compromise ?
- A quel stade de réflexion le PLUi de la Communauté des Communes du Lautrecois-Pays d'Agout est-il aujourd'hui 11 juillet 2020 à la clôture de l'enquête publique de DAMIATTE? Quelles sont les compétences de la communauté de commune en termes de services public (eau, électricité, assainissement, ordures ménagères...)?

Représentation	Signature
Monsieur Raymond GARDELLE Président de la Communauté des Communes du Lautrecois-Pays d'Agout	 
Madame FADDI Evelyne Maire de DAMIATTE	 
Monsieur Christian ANDRIEU Commissaire Enquêteur	



Serviès, le 21 juillet 2020.

**Monsieur Christian ANDRIEU**  
**Commissaire-Enquêteur**  
**8, rue de la Fabrié**  
**81 490 NOAILHAC**

Réf. : CCLPA / 20-149

Objet : Enquête publique modification PLU Damiatte - réponses au PV

Affaire suivie par Séverine MENCHON

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous avons pris connaissance de votre procès-verbal établi dans le cadre de l'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU de la Commune de Damiatte.

Vous nous sollicitez afin d'avoir des précisions sur certains points. Afin de vous apporter les réponses les plus précises et appropriées possibles, celles-ci ont été discutées et validées conjointement entre la CCLPA et la Commune de Damiatte :

Concernant les observations du public :

- 26/06/2020 - N°1 : Madame SIE Corinne : Sans objet
- 11/07/2020 - N°1 : Monsieur BLANC Francis : Avis favorable
- 11/07/2020 - N°2 : Monsieur TORDJMAN Patrick : Le PC pourra être accordé dès approbation de la modification du PLU en cours
- 11/07/2020 - N°3 : M. et Mme BENABEN Daniel et Raymonde : Compte tenu du boisement de ces deux parcelles, il est prévu de les classer en zone AUb dans le futur PLUi en cours d'élaboration
- 11/07/2020 - N°4 : M. RIGAL Bernard : Sans objet

Concernant les recommandations des Personnes Publiques Associées :

- SDET : Le montant est d'environ 150 €/ml soit un total estimatif de 35.250 €. La prise en charge financière est répartie entre le SDET (40 %) et la Commune de Damiatte (60%).
- SIAEP :
  - « Boulibou » - L'extension du réseau se fera sur une distance d'environ 40 m et le coût sera à la charge de la Commune de Damiatte
  - « Séverac » - Il est prévu que le réseau soit positionné en linéaire de la voie communale existante. Si une extension de voirie s'avère nécessaire, la longueur estimée serait de 50 mètres environ, et la Commune de Damiatte aura à sa charge le coût de ces travaux. Dans le cadre du PLUi, il est envisagé de classer les deux parcelles, actuellement boisées ou partiellement, n°594 et 595 en zone AUb.
- Chambre d'Agriculture :

L'objectif de la modification du PLU est de rester dans la fourchette foncière définie au départ, avec pour autant, une répartition des lots pouvant être différente. La différence vient principalement du découpage intérieur.



- DDT :  
Les orientations paysagères prennent en compte l'environnement des parcelles : toute la ceinture extérieure est prévue en verdissement, ainsi que les bordures VRD.  
Les parcelles de l'OAP « En Boulibou » se situent à environ 200 mètres du centre du village qui comprend différents commerces, services, places, espaces publics ..., nécessaires au bien vivre ensemble. La proximité de ces équipements semble suffisante. Un sentier de randonnée et un chemin piétonnier-liaison douce- se trouvent à seulement quelques mètres des parcelles.
- Question OAP de « SEVERAC » :  
Dans le cadre du PLUi, il est envisagé de classer les deux parcelles, actuellement boisées ou partiellement, n°594 et 595 en zone AUb.
- Opérations « au fur et à mesure » / respect de l'OAP : La commune de Damiatte, consciente de cette nécessité, sera vigilante au respect de l'OAP, et à sa réalisation d'ensemble.
- Avancée du PLUi :  
Au 11 juillet 2020, le PLUi est au stade du PADD. Celui-ci doit être repris par le nouveau Conseil de Communauté installé depuis le 15 juillet dernier.
- Compétences CCLPA en matière de services publics :  
Vous trouverez en pièce jointe les Statuts de la CCLPA reprenant l'ensemble de ses compétences.

Nous espérons que l'ensemble des précisions apportées correspondront à vos attentes.

Nous restons bien évidemment à votre disposition si besoin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Annexe n°13

**Camille HABER / Urbanisme CCLPA**

---

De: Mickael Perez [m.perez@te81.fr]  
Envoyé: jeudi 25 juin 2020 11:37  
À: Camille HABER / Urbanisme CCLPA  
Objet: RE: [URBANISME] Avis de desserte de terrain

Bonjour Madame HABER,

Pour les 2 modifications :

Résidence Boulibou où il était initialement prévu 14 lots et là nous en affichons maximum 13 lots

**Nous vous avons répondu**

Carbounel 0,4 ha : cette zone n'a pas d'accès sur le domaine public d'un côté, et inaccessible de par la voie ferrée de l'autre côté, à ce jour sans autres solutions ces terrains ne pourront être viabilisés.

**Nouvelle réponse suite à la modification**

Le réseau basse tension se situe au droit de l'unité foncière. Un poste de transformation public se situe sur la parcelle 1398.

Pour alimenter les 13 lots, une extension de réseau depuis ce poste de transformation est nécessaire (environ 190 mètres) sur la voie du lotissement.

Séverac où il était initialement prévu 6 lots et nous en affichons maximum 6.

**Nous vous avons répondu**

Séverac 0,8 ha : des travaux d'extension de réseau en domaine public (environ 45m) seront nécessaires.

**Nouvelle réponse suite à la modification**

Des travaux d'extension de réseau en domaine public (environ 45m) seront nécessaires.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

**Mickaël PEREZ**  
Chargé d'affaires Tarn EST  
Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn  
2 rue Gustave Eiffel Zone Albitech  
81000 ALBI  
Mail : [m.perez@te81.fr](mailto:m.perez@te81.fr)  
Mobile: 06 43 19 77 12  
Tel : 05 63 43 55 17



[www.sdet.fr](http://www.sdet.fr)  
Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn



4 Chemin de Varagnes  
81 220 GUITALENS L'ALBAREDE

Tel : 05.63.74.34.15  
Fax : 05.63.74.39.60  
Dépannage : 06.82.66.27.01

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS PAYS D'AGOUT  
Le Moulin  
81220 SERVIES

L'Albarède, le 12 Février 2020

N/réf: Service technique –PT/EP

Objet : Desserte de réseaux

### BORDEREAU D'ENVOI

Objet des pièces	Nombre	Observations
Desserte de réseaux <u>Lieu</u> : Boulibou – 81220 DAMIATTE Parcelle 1275 et 580 - Section – Modification PLU	1	
<u>Lieu</u> : En séverac – 81220 DAMIATTE Parcelles 594 594 598 600 603 et 1061p – Modification PLU	1	
<p>Vous en souhaitant bonne réception.</p> <p>Pour le Service Technique, La Secrétaire-Comptable Emmanuelle PARRILLA</p> 		

Communauté de Communes  
Lautrécois - Pays d'Agout  
Comptable  
14 FEV. 2020



SIAEP de VIELMUR - ST PAUL

4 Chemin de Varagnes 81220 GUITALENS - L'ALBAREDE

☎ Service administratif : Tel : 05.63.74.34.15 - ☎ Fax : 05.63.74.39.60

siaep.vielmur2@wanadoo.fr

Dépannage 24H/24H : 06.88.70.82.05

DESSERTE DE RESEAUX

RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

- |                          |                                      |                                     |                       |
|--------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> | Certificat d'urbanisme d'information | <input type="checkbox"/>            | Permis de construire  |
| <input type="checkbox"/> | Certificat d'urbanisme opérationnel  | <input type="checkbox"/>            | Déclaration préalable |
| <input type="checkbox"/> | Permis d'aménager                    | <input checked="" type="checkbox"/> | Demande CCLPA         |

Demandeur : Communauté de Communes du laurécois - Pays d'Agout

Adresse du terrain : Boulbou 81220 DAMIATTE

Dossier : Modification du PLU

Parcelle N° : 1275 et 580

Section :

- Déjà desservie à usage d'habitation unique et domestique.
- Simple branchement à la charge du particulier à usage d'habitation unique et domestique.
- Branchement à usage professionnel (débit maxi .....m<sup>3</sup>/heure)
- Prévoir renforcement de réseau.
- Prévoir extension de réseau.**
- Observation.

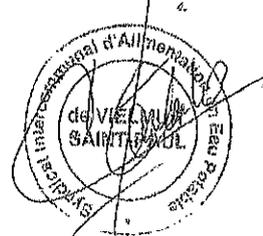
Avis favorable, pour la création de 13 abonnements à usage domestique.

A noter que l'alimentation du projet nécessitera une extension du PVC 90 mm jusqu'en limite de Propriété du Projet.

Document valable jusqu'au 31.Décembre 2020.

Le : 12.02.2020

Le Président  
Laurent VANDENDRIESSCHE



Communauté de Communes  
Laurécois - Pays d'Agout  
Courrier reçu le  
14 FEV. 2020

S. I. A. E. P.



SIAEP de VIELMUR - ST PAUL

4 Chemin de Varagnes 81220 GUITALENS - L'ALBAREDE

☎ Service administratif : Tél : 05.63.74.34.15 - ☎ Fax : 05.63.74.39.60  
slaep.vielmur2@wanadoo.fr

Dépannage 24H/24H : 06.88.70.82.05

DESSERTE DE RESEAUX

RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

- |                          |                                      |                                     |                       |
|--------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> | Certificat d'urbanisme d'information | <input type="checkbox"/>            | Permis de construire  |
| <input type="checkbox"/> | Certificat d'urbanisme opérationnel  | <input type="checkbox"/>            | Déclaration préalable |
| <input type="checkbox"/> | Permis d'aménager                    | <input checked="" type="checkbox"/> | Demande CCLPA         |

Demandeur : Communauté de Communes du laurécois - Pays d'Agout

Adresse du terrain : En severac 81220 DAMIATTE

Dossier : Modification du PLU

Parcelle N° : 594, 595, 598,600,603 et 1061p.

Section :

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/>            | Déjà desservie à usage d'habitation unique et domestique.                                |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Simple branchement à la charge du particulier à usage d'habitation unique et domestique. |
| <input type="checkbox"/>            | Branchement à usage professionnel (débit maxi .....m <sup>3</sup> /heure)                |
| <input type="checkbox"/>            | Prévoir renforcement de réseau.  |
| <input type="checkbox"/>            | Prévoir extention de réseau.   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Observation.   |

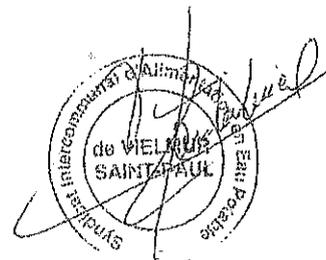
Avis favorable, pour la création de 6 abonnements à usage domestique.

A noter que pour la réalisation des branchements, il faudrait créer une voirie publique pour pouvoir accéder à certaines parcelles.

Document valable jusqu'au 31.Décembre 2020.

Le : 12.02.2020

Le Président  
Laurent VANDENDRIESSCHE



Le Président

Monsieur Raymond GARDELLE  
CC Laurécois-Pays d'Agout  
Maison du Pays  
81220 Serviès

Objet : Modification du PLU de Damiatte

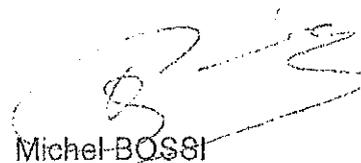
Castres, le 20 mai 2020

Monsieur le Président,

Le dossier relatif à la modification du PLU de la commune de Damiatte m'a bien été transmis et je vous en remercie.

Mes services l'ont examiné avec toute l'attention nécessaire sans y trouver d'éléments susceptibles de donner lieu à observations particulières.

Les évolutions prévues n'ayant pas d'incidence sur le développement économique de l'ensemble de la commune, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn émet un avis favorable.



Michel BOSSI

Amexe no 16



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
TARN

Monsieur le Président de la Communauté  
de Communes du Laurécois-Pays d'Agout  
Maison du Pays - Le Moulin  
81220 SERVIES

N/Réf : JCH/CH/YP  
V/Réf : PLU de Damiatte, modification n°1

Albi, le 28 mai 2020

**Dossier suivi par Claire HERMET**  
urbanisme@tarn.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, par courrier reçu le 04 mars 2020, le projet de modification de droit commun du PLU de la commune de DAMIATTE. Le projet de modification porte sur la modification des OAP de «Résidence Boullbou» et «Séverac».

L'OAP Résidence Boullbou, sur une surface de 1,21 ha dont une partie en prairie permanente déclarée à la PAC en 2018, se situe en limite de la zone urbaine et de la zone agricole, à proximité directe du centre bourg et de la D84. Le projet a pour objectif de diminuer le nombre de lots, passant de 9 à 7 habitations par hectare, avec une augmentation de la taille des lots.

L'OAP Séverac, sur une surface de 0,8 ha, se situe en extension de l'urbanisation du hameau de Séverac. Le projet a pour objectif de diminuer le nombre de lots, passant de 7 à 5 habitations par hectare, avec une augmentation de la taille des lots.

De plus, la modification du règlement écrit a pour objectif de permettre la réalisation des constructions au fur et à mesure, et non plus dans le cadre d'un aménagement d'ensemble. Comment s'assurer, dans ce cas, que la réalisation d'ensemble, finalité des OAP, ne soit pas compromise ?

La Chambre d'Agriculture est particulièrement vigilante à la cohérence des projets d'aménagement en lien avec l'économie du foncier. Ces modifications du PLU diminuent la densité des OAP et, par le règlement écrit, n'encouragent plus la production concertée, essence des OAP.

Afin d'en assurer la cohérence et la pérennité, nous demandons que cette réflexion, impactant le projet communal, soit menée dans le cadre du PLUI en cours d'élaboration sur la communauté de communes Laurécois-Pays d'Agout.

**Nous émettons donc un avis défavorable à la modification présentée.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

Jean-Claude HUC

Siège Social  
10, rue des Agriens 81000  
81000 ALBI  
SIREN 312 250 123 R 2000  
N° de TVA Intracommunautaire  
FR 312 250 123  
www.chambagri.fr  
Twitter @ChambagriTarn

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LE 28 MAI 2020  
N° de TVA Intracommunautaire  
FR 312 250 123  
www.chambagri.fr

www.chambagri.fr

Amorce n°17

  
**PRÉFET  
DU TARN**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Communauté de Communes  
Lautrécois-Pays d'Agout  
Centre

12 JUN 2020

**Direction  
départementale  
des territoires**

Albi, le 29 JUIN 2020

Service connaissance des territoires et urbanisme  
Bureau planification  
Affaire suivie par : Pascal Buchheit  
Tél. : 05.63.71.53.15  
Mél. : pascal.buchheit@tarn.gouv.fr

Réf. : Votre lettre du 18 février 2020 reçue le 9 mars 2020

Monsieur le président,

Par lettre citée en référence, vous m'avez notifié le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Damiatte.

Ce projet vise à modifier les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) relatives aux zones à urbaniser (AU) « Résidence Boulibou » et « Sévérac » ainsi que le règlement écrit de la zone AU pour permettre un aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Pour ce qui concerne l'OAP « Résidence Boulibou », je m'interroge sur la modestie des principes d'aménagement retenus en comparaison de ce que prévoyait l'OAP initialement. Les orientations paysagères sont en effet réduites à la portion congrue et la place consacrée à l'espace public, favorable « au vivre ensemble », est inexistante.

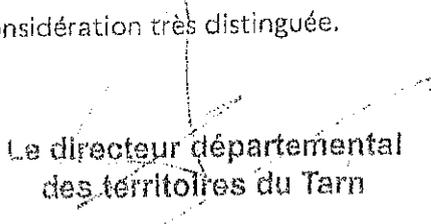
Pour ce qui concerne l'OAP « Sévérac », je note que vous diminuez la densité. Alors que six constructions étaient initialement prévues, quatre à six seulement le seront à l'avenir.

Outre le fait qu'aucun argument ne vient appuyer ce choix, je constate que celui-ci n'est pas cohérent avec la trajectoire de modération de la consommation d'espace dans laquelle s'engage votre projet de PLU intercommunal, document qui se substituera dans un avenir proche au PLU de Damiatte. Les zones à urbaniser délimitées au sein de la commune, identifiée comme pôle urbain, devront dans le cadre du PLUi, atteindre une densité moyenne de 11 à 12 logements par hectare, ce qui correspond pour le secteur de « Sévérac » à 9 à 10 logements.

Je vous invite par conséquent à renoncer à une réduction de la densité des constructions pour l'OAP « Sévérac ».

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

Monsieur Raymond GARDELLE  
Président de la communauté de communes  
du Lautrécois-Pays d'Agout  
Maison du Pays  
81220 SERVIÈS

  
Le directeur départemental  
des territoires du Tarn

François CAZOTTES